



République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE LACOMBE**

# PROCÈS VERBAL

## Séance du Conseil Municipal 15 avril 2024

<b>Nombre de conseillers:</b> En exercice: 10 Présents: 9 Votant(s): 9 Absent(s): 1 Procuration(s): 0 Excusé(s): 0 <b>Date de convocation:</b> 09 avril 2024 <b>Date d'affichage:</b> 09 avril 2024	L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). <b>Présents:</b> Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Séverine FARGUES, Patrick FOULON, Jean-Pierre DOIZON, Cyril SOULIÉ. <b>Excusé(s):</b> . <b>Absent(s):</b> Patrick PUECH. <b>Représenté(s):</b> . <b>Secrétaire de séance:</b> Nadine GAQUER.
---	--

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame GAQUER Nadine est désignée secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 en donne lecture de l'ordre du jour.

### **Ordre du jour:**

Approbation procès-verbal du 25 mars 2024.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Vente logement locatif cadastré AH83.

Approbation du budget primitif communal 2024.

Approbation du Budget Primitif eau et assainissement 2024.

Devis voirie chemin de la Cascade.

Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Questions diverses.

### **Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024. Une erreur est rectifiée sur la délibération des subventions aux associations (titre).

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal. (DE 2024 16)**

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

## Droit de Prémption URBAIN non exercé

Date	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
09/04/2024	202405	Me Jean-Pierre ESCOBAR	10 Perry Haut	AD113 AD115

### Vente logement locatif cadastré AH83. (DE 2024 17)

Lors du précédent conseil municipal, une proposition d'achat du logement cadastré AH83 avait été présentée pour la somme de 20 000.00€ par l'actuel locataire. Monsieur le Maire avait alors informé l'assemblée d'une autre proposition d'achat pour 30 000.00€. Cette dernière n'étant qu'orale, le conseil municipal avait alors décidé d'ajourner cette prise de décision afin d'avoir toutes les informations et également analyser la nécessité de vendre ce logement locatif et son montant. A ce jour deux propositions ont été réceptionnées en mairie. Respectivement, 20 000.00€ par le locataire et 30 000.00€ par des administrés. Le conseil municipal est favorable à la vente de ce logement mais refuse la proposition d'achat à 20 000.00€ qui paraît trop faible au vu de la superficie constructible (1 000m<sup>2</sup>) et souhaite fixer le prix de vente à 30 000.00€. Nous avons pris contact avec le directeur de l'ADIL11 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aude). Il en ressort que suite à l'offre d'achat du locataire du logement du domaine privé communal, il convient de lui faire part de la délibération du conseil municipal la refusant et fixant le prix de vente concurrent. En cas de refus de sa part ou de silence à ce nouveau prix, la commune est en droit de mettre ce bien en vente, avec le locataire en place, et n'est alors pas tenu d'en informer ledit locataire de façon formelle. C'est le nouveau bailleur, lié par le bail en cours jusqu'en 2028, qui se chargera alors d'informer le locataire de son acquisition et des droits qui en découlent. Il est cependant opportun, par soucis de prévenance, de faire part au locataire de votre intention de vente et de ses conditions financières.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le bien immobilier situé au 3 Bès sur la commune de LACOMBE a fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose,

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- REFUSE la proposition d'achat à 20 000.00€ (vingt mille euros),
- DÉCIDE DE METTRE EN VENTE l'immeuble situé 3 Bès sur la parcelle cadastrée section AH 83 d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> dont 42 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- FIXE le prix de vente à hauteur de 30 000 € (trente mille euros) nets vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente, étant précisé qu'une seconde délibération devra attribuer la cession, en fonction des offres reçues.

### Approbation du budget primitif communal 2024. (DE 2024 18)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNAL 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 570 910.00€.

Dépenses et recettes d'investissement : 230 000.00€.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	570910.00€	570910.00€
Section d'investissement	230 000.00€	230 000.00€
TOTAL	800 910.00€	800 910.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif COMMUNAL 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif COMMUNAL 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	570910.00€	570910.00€
Section d'investissement	230 000.00€	230 000.00€
TOTAL	800 910.00€	800 910.00€

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

#### Approbation du Budget Primitif eau et assainissement 2024. (DE 2024 19)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 175 000.00 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 235 000.00 €.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	175 000.00 €	175 000.00 €
Section d'investissement	235 000.00 €	235 000.00 €
TOTAL	410 000.00 €	410 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	175 000.00 €	175 000.00 €
Section d'investissement	235 000.00 €	235 000.00 €
TOTAL	410 000.00 €	410 000.00 €

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

#### Étude des devis pour la réfection de la voirie de Perry Haut (DE 2024 20)

Monsieur le Maire expose que suite au programme des travaux et au conseil municipal en date du 25 mars 2024, de nouveaux devis ont été réalisés pour le goudronnage du chemin de la Cascade.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a été effectuée. Trois entreprises ont répondu :

L'entreprise CAZALS pour un montant TTC de 20 304.00€ (avec une coupe béton), l'entreprise Jean Lefebvre pour 36 196.92€ TTC et l'entreprise TPMN pour un montant TTC de 24 396.00 € (avec 3 coupes béton). Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de goudronner le chemin de la Cascade situé à Perry Bas,

Considérant les offres de prix,

Considérant la qualité des travaux réalisés précédemment par l'entreprise TPMN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Retient** l'entreprise TPMN pour un montant de 24 396.00€ TTC pour le goudronnage du chemin de la Cascade à Perry courant mai 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Monsieur le Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Le conseil municipal désire avoir de plus amples informations avant de se prononcer et ajourne cette délibération à une prochaine séance.

### Questions diverses.

- **Liste des signaleurs pour les foulées de la Montagne noire :** La liste des signaleurs est dressée pour 2024 : SOULIE BENOIT /SOULIE SANDRINE / PUECH PATRICK/ MAILLOL MARCEL/ MAILLOL MONIQUE/ GAQUER LUC/ GAQUER NADINE
- **Sentiers de randonnées :** Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été interpellé par Monsieur RABEJAC lors du repas de Pâques pour les boucles de randonnées qui ont été créées, restée sans réponse.

Il souhaite proposer des variantes de boucles de 11 et 5 km et propose de monter un groupe de travail pour développer ces idées, voire agrandir le maillage de sentiers balisés sur la commune, après entente avec les chasseurs et l'ONF, pour le secteur de la Forêt Domaniale de la Loubatière. Le conseil municipal invite cet administré à contacter le secrétariat pour connaître les limites du territoire de la commune.

- **Projet Ville à Joie :** L'entreprise Ville à Joie a contacté la Communauté de communes de la Montagne Noire pour y organiser une tournée de 12 évènements sur le territoire des communes volontaires, à partir de la mi-août et répartis sur environ 5 semaines. Ces évènements sont des temps festifs pour animer les communes, mais ils apportent également des services au plus près des habitants. De nombreux exemples sont disponibles directement sur le site internet de Ville à Joie, je vous invite à le consulter : <https://villeajoie.fr/>.

Les municipalités volontaires n'auront absolument rien à déboursier. Une aide le jour J et un relais de communication auprès de vos administrés en amont seront demandés pour faciliter au mieux l'organisation de ces évènements clef en main. CDCMN considère ce projet comme particulièrement intéressant pour notre territoire, et nous espérons que vous réserverez le meilleur accueil à l'équipe de Ville à Joie. La CDCMN se tient à votre disposition si vous avez des questions en amont des échanges que vous pourrez avoir directement avec Ville à Joie. Le conseil municipal ne souhaite pas faire appel à ce dispositif qui est déjà mise en place à travers les marchés de producteurs tous les 15 jours durant la saison estivale.

• **Tableau de présence aux élections Européennes**

Nom	Fonction	Présence matin	Présence après-midi	Présence dépouillement
SOULIÉ Benoît	Président	X	X	X
MARTIN Laurent	Assesseur Titulaire		X	X
GAQUER Nadine		ABSENTE		
MAILLOL Marcel	Assesseur Titulaire		X	X
FORGERON Hugues	Assesseur	X		
PUECH Patrick	Assesseur	X		
FARGUES Séverine	Secrétaire	X		X
FOULON Patrick		X		
DOIZON Jean-Pierre		ABSENT		
SOULIÉ Cyril		ABSENT		

La liste et le nombre des candidats ne seront communiqués que le samedi 18 mai prochain. Il conviendra d'installer les panneaux d'affichage avant le lundi 27 mai et les numérotés. Pour rappel, il y avait 34 candidats lors des élections européennes de 2019.

• **Formation Préparation et organisation des scrutins** : mercredi 24 avril de 9h à 12h à Carcassonne. Les membres du conseil municipal ne sont pas disponibles à cette date.

• **Projet de parc photovoltaïque SALSIGNE-VILLARDONNEL** : Permanence d'information pour le financement participatif. Réunion d'information le **mercredi 17 avril de 14h à 17h30 au siège de la Communauté de communes aux Ilhes-Cabardès** (projet agrivoltaïque et le financement participatif). Le conseil municipal prend connaissance de cette information.

• **2 mai 2024** à partir de 9h30 à Narbonne (musée Narbo Via) : COP départementale planification écologique territoriale en présence de Monsieur le Préfet de l'Aude, Christian Pouget, et Mme la conseillère régionale, Claudie Faucon-Méjean.

• **Projet du Schéma départemental de la solidarité territoriale de l'Aude** - pour AVIS. Le conseil municipal précise de pas avoir eu le temps de lire ce document dans son intégralité et ne peut donc pas se positionner.

• **Service Technique** : Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur la possibilité d'un emploi saisonnier cet été pour seconder l'agent technique. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour car elle nécessite une délibération.

• **Ancien dépôt déchets verts** fermé est ouvert et des déchets y ont été déposés. Monsieur le Maire ira le fermer dès le lendemain.

• **Projet construction de la nouvelle salle polyvalente à Cals** : il convient d'acheter plusieurs parcelles. Deux propriétaires ont donné leur accord. Nous sommes dans l'attente de deux autres. Monsieur le Maire informe que le PLU ne devrait pas être réouvert pour ce projet.

• **Réception devis** BV Bâtiment pour un montant de 1552.00€ HT pour « réalisation doublage murs extérieurs + réalisation isolation soufflée cuisine » avec la facture correspondante. Le conseil municipal précise que lorsque des travaux supplémentaires sont effectués, un devis devra obligatoirement être signé au préalable sinon les factures seront automatiquement rejetées. Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de réfection de l'appartement.

• **Réunion du Syndicat intercommunal de la Vallée du Linon** : Monsieur le Maire expose des sujets abordés. Il précise qu'une éventuelle réunion dirigée par monsieur FEDOU sera programmée pour le dossier du barrage de la Galaube. L'IEMN a classé cette retenue d'eau « eau potable » le secrétariat a relancé le dossier fiscalité auprès du service de gestion comptable de Carcassonne et nous sommes dans l'attente d'un retour Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait judicieux de mettre en place un bail avec Réseau11 (pourcentage sur la vente des eaux de Fraissègne) avant la prise de compétence de la Communauté des Communes de la Montagne Noire

• **Travaux salle polyvalente rue de la Mairie** : les travaux sont programmés pour juin. Les animations relatives aux « Escales du Canal du midi » seront toutes réalisées à la halle de Cals. Bien qu'un marché de producteurs ait lieu le vendredi soir, cela ne devrait pas poser de problèmes pour le bon déroulement des deux manifestations.

- **Projet lotissement** : un rendez-vous avec HECTARE est toujours en attente. L'achat des parcelles dépend du projet final. Il est demandé si un projet d'aménagement camping est réalisable comme celui réalisé sur la commune des Martyrs. Il convient de se renseigner sur les subventions éligibles et pour un rendez-vous avec Monsieur VERQUIN de SOLIHA MEDITERRANEE. Est rappelé que le PLU actuel interdit un tel projet.
- **Soirée Printanière** : organisée par le comité des fêtes le 27 avril prochain. Un arrêté municipal de débit de boissons est nécessaire pour la buvette.
- Monsieur le Maire informe que le projet de la réhabilitation de l'ancienne colonie de vacances est abandonné.
- **Projet irrigation** : ce dossier est très onéreux et ne paraît pas cohérent avec les besoins de la commune pour la défense incendie. Nous sommes toujours dans l'attente des retours des demandes de subventions pour la pose de cuve eau nécessaires à la délivrance de nouvelle autorisation d'urbanisme. Monsieur Cyril SOULIE se rapprochera de SICCA IRRIGATION qui a porté le projet de l'étude d'irrigation et qui a obtenu une subvention. A savoir que le montant TTC de l'étude s'élève à 7368.00€ TTC et le montant facturé par SICCA à 6794.40€ TTC avec 750.00€ HT de frais de dossier.
- **Blocs bétons** : seront installés très prochainement aux divers lieux nécessaires à la défense contre les RAVES PARTY.
- **Décorations de Noël** : se rapprocher de la commune de Fontiers pour connaître le coût de leur installation. Monsieur le maire informe qu'il demandera un devis à une entreprise de Carcassonne.
- **Commémoration du 08/05** : une cérémonie sera organisée à 11h00. Cette date coïncide avec l'anniversaire des 120ans de la séparation de LACOMBE/ FONTIERS. Un apéritif sera offert à la population.
- Analyse du tableau de suivi des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h20.

*Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

Le Secrétaire  
Madame Nadine GAQUER



A Lacombe, le 25 avril 2024  
Le Maire  
Monsieur Benoît SOULIÉ

